

général des Nations Unies a dû obtenir le consentement du gouvernement de l'île. Je suis donc convaincu qu'il a fallu recourir à certains pourparlers et accepter des compromis.

Mais, compte tenu de cela, je suis sûr que, comme députés du Parlement, nous devons faire savoir sans ambages au Secrétaire général des Nations Unies et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est notre porte-parole auprès de cet organisme, que trois choses nous intéressent. Tout d'abord, nous voulons que les troupes canadiennes qui ont été intégrées à la force de paix des Nations Unies aient l'autorisation formelle de se protéger n'importe quand et de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter efficacement de la tâche qui leur a été assignée. Il ne faut pas que des tracasseries administratives les placent dans des situations où leurs directives seraient insuffisantes pour entière protection. Il ne faut pas que nos troupes, par la faute de directives, peu précises, ne détiennent pas un mandat assez clair pour accomplir leur tâche à Chypre.

Je crois que la deuxième chose que nous devons signifier clairement au Secrétaire général, c'est que les forces canadiennes ne doivent pas être désavantagées dans l'accomplissement de leurs fonctions. Une fois qu'un accord aura été conclu avec le gouvernement de Chypre, les forces des Nations Unies devront avoir toute liberté de mouvement et d'accès à n'importe quelle région où leur présence sera nécessaire; aucune ingérence ni immixtion ne devra entraver leur action.

En troisième lieu, j'estime que nous devons signifier clairement aux Nations Unies qu'à notre avis, il faudrait désarmer les guérilla dans l'île de Chypre. Tant que des bandes de civils armés errent dans Chypre, il est presque certain qu'il y aura des escarmouches où la force de paix des Nations Unies se trouvera presque sûrement engagée. Sans doute, des nouvelles en provenance de Chypre ont laissé entendre que le gouvernement de l'île préférerait que tout désarmement des civils soit confié aux dirigeants cypristes. Normalement, la chose pourrait sembler logique. Toutefois, dans la pratique, il est douteux que les Cypristes turcs accepteraient aussi volontiers d'être désarmés par les Cypristes grecs que par les forces des Nations Unies. Ce qui complique encore la situation, ce sont des nouvelles, véridiques sans doute, et selon lesquelles le gouvernement cypriste a déjà enrôlé nombre de ces civils armés dans la milice, de sorte qu'ils ne seraient pas désarmés.

On peut facilement imaginer ce qui arrivera. Si les Cypristes grecs essaient de désarmer les Cypristes turcs tout en conservant eux-mêmes leurs armes sous prétexte de faire

partie de la milice, on peut craindre la reprise d'un conflit armé. Je sais qu'il va falloir négocier; ce n'est pas facile d'atteindre rapidement les objectifs visés. Toutefois, il importe, je pense, de dire ici même et de voir le Secrétaire général des Nations Unies admettre que la situation serait bien moins inquiétante si des mesures étaient prises sans tarder pour désarmer les guérilleros civils de Chypre, grecs ou turcs. Ainsi, on réduirait la possibilité d'un carnage et on empêcherait que la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, et notamment, les Canadiens, soient pris entre les feux croisés des deux camps.

Monsieur le président, j'estime que nous autres, ici au Parlement, devons reconnaître que les hommes sont en train d'édifier quelque chose d'entièrement nouveau dans l'histoire du monde. Nous cherchons à établir, petit à petit, un régime de sécurité collective fondé sur la règle du droit. Il n'existe pas de précédents ni de formules éprouvées et nous n'avons pas de mécanisme établi pour atteindre ce but. L'homme souhaite établir la règle du droit international, mais afin de constituer les forces requises, de décider de la hiérarchie et de s'entendre sur les méthodes à employer, il faut procéder péniblement et laborieusement. C'est pourquoi j'estime que nous aurons à faire preuve d'une extrême patience. Il nous faut peut-être admettre que, si l'on veut une sécurité collective fondée sur le règne de la loi, tant les nations où fonctionne une force chargée du maintien de la paix, que les nations qui fournissent des contingents à la force de police internationale, devront, jusqu'à un certain point, se démettre de leur souveraineté nationale. Pour cette raison il est impossible d'adopter un point de vue trop rigide. Il faut chercher notre voie en faisant montre de pragmatisme. On ne saurait éviter les tâtonnements.

A mon avis, il est heureux pour nous que le Secrétaire général des Nations Unies soit une personnalité aussi distinguée. Nous avons également de la chance en ce qui concerne le médiateur qui doit s'efforcer d'amener les diverses factions à Chypre à une entente. Mais j'estime que c'est notre devoir de députés de rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies, qu'ayant décidé d'envoyer nos hommes à Chypre, nous avons assumé une tâche dont nous entendons nous acquitter; nous insisterons toujours pour que le mandat, ainsi que les directives et l'accord sur le statut des forces, qui font maintenant l'objet de pourparlers, tiennent compte des trois points que j'ai mentionnés: le droit absolu de se défendre et l'entière protection de